

Document pour activités nautiques ou baignade

A retourner au bureau de SPORT ETE avant le début du séjour

► **TEST D'APTITUDE AUX ACTIVITES NAUTIQUES** pour profiter pleinement d'activités nautiques (canoë, etc.), retournez-nous le test préalable aux activités nautiques. Sans ce document, il ne sera pas possible à votre enfant de pratiquer ces activités. Vous pouvez faire passer ce test à la piscine la plus proche de chez vous (exemplaire en bas de cette feuille). **OBLIGATOIRE pour les AQUAGRIMP.**

► **TEST DE NATATION** : Pour les baignades **EN** piscine ou lieux aménagés et surveillés mais ne permet pas la pratique d'activités nautique.

► **AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL** pour baignade **EN DEHORS** pour les baignades des piscines ou baignades aménagées et surveillées : **merci de cocher et signer le document ci-dessous.**

- Mon enfant ne sait pas nager, je ne l'autorise pas à se baigner.
- Mon enfant sait nager et j'autorise mon enfant..... à faire à se baigner sans test de natation.

Lu et approuvé
Signature du responsable légal:

- Merci de retourner ces documents au siège social de SPORT ETE avec les autres documents (fiche sanitaire...) 30 jours avant le début du séjour.
- **Le test nautique est obligatoire pour toutes les activités nautiques + obligatoire pour les séjours AQUA-GRIMP de Marvejois.**
- Ces tests sont une obligation pour tout mineur en centre de loisirs pour la pratique d'activités d'eau, et/ou nautiques.
- Si vous fournissez un faux formulaire, SPORT ETE ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident.
- Tout adhérent n'ayant pas fourni ces tests ne pourra participer aux activités nautiques et SPORT ETE ne pourra en être tenu pour responsable. Aucuns remboursements ni réductions ne pourront être accordés.
- Si vous possédez déjà ces tests, merci de nous retourner les exemplaires photocopiés. (Veuillez conserver les originaux)

ATTESTATION D'APTITUDE AUX ACTIVITES NAUTIQUES (Obligatoire pour les AQUA GRIMP)

Nom:
Prénom :

En référence à la circulaire N°2000-075 du 31/05/2000 parue au BOEN N°22 du 08/06/2000

Test effectué le :
Lieu :
Nom et signature de l'examineur :

TEST EN EAU PROFONDE – 1.80 m minimum
Départ d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Se déplacer sur une distance de 20m, habillé de vêtements propres et muni d'une brassière de sécurité, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.

